



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 70329

Texte de la question

M. François Vannson * appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'importante charge à laquelle seront confrontés les débiteurs de tabac à l'occasion du passage à l'euro le 1er janvier prochain. Ce sont déjà 11 000 buralistes qui ont accepté de consacrer une journée entière aux stages pratiques de formation mis en place depuis avril. Ils seront 15 000 volontaires, dès le 14 décembre, pour diffuser sans rémunération les premiers « sachets-euros » à leurs concitoyens. Enfin, ils sauront faire face à partir du 1er janvier prochain à l'accueil des dix millions de clients qui fréquentent quotidiennement leurs magasins. Aussi serait-il opportun, en contrepartie, de leur supprimer la charge de la déclaration des stocks de début d'année, correspondant à l'augmentation des prix du tabac. Il apparaît en effet impossible de concilier la contrainte de cette déclaration (de cinq à six heures en moyenne par buraliste) avec l'énorme charge de travail que représente déjà le passage à l'euro. Cette requête, envisagée un temps, a ensuite été abandonnée au prétexte qu'un éventuel surstockage avant relèvement des prix serait de nature à entamer les recettes fiscales. Cet argument choque les débiteurs de tabac auxquels est ainsi contesté le sens des responsabilités, alors que, préposés de l'administration, ils bénéficient par ailleurs de la confiance de l'Etat en ce qui concerne l'euro. Il lui demande donc quelle suite il entend donner à cette légitime demande.

Texte de la réponse

L'obligation faite aux débiteurs de tabac d'établir une déclaration de stocks n'est exigée que sur instruction expresse de l'administration et intervient traditionnellement en début d'année, période caractérisée par les changements de prix les plus nombreux. Cette année, l'augmentation des prix du tabac, programmée le jour même du passage à l'euro, aurait fait peser des sujétions particulières sur les buralistes. C'est pourquoi, il a paru possible, à titre exceptionnel, d'accorder à la profession la dispense de déclaration de stocks à l'occasion du changement de prix en janvier 2002.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70329

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 7003

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1546